

CEA/DEN/CAD/DIR/CSN  
DO 661

02/12/15



15PPAP000685

Diffusé le 02/12/15

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE  
Direction des collectivités locales de l'utilité publique et de l'environnement  
Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux

Objet : CEA Cadarache - INB 123 LEFCA  
Mise en service du dispositif de prévention du risque de liquéfaction  
Bilan de la mise à disposition du public

Références : In fine

Monsieur le Préfet,

Par la décision n° 2010-DC-0186 en référence [1] modifiée par la décision n° 2012-DC-0316 en référence [2], l'ASN nous a demandé de mettre en place un dispositif de prévention du risque de liquéfaction des sols au droit du LEFCA.

En application du II de l'article 26 du décret cité en référence [3] la mise en service de ce dispositif nécessitait une phase de mise à disposition du public du dossier concerné selon les modalités fixées dans la décision ASN citée en référence [4].

Conformément à votre avis d'information cité en référence [5], la mise à disposition du public de ce dossier s'est déroulée du 14 octobre 2015 au 03 novembre 2015.

En application de l'article 11 de la décision citée en référence [4], je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe le bilan de cette mise à disposition. Ce bilan est également transmis à l'ASN et à la CLI Cadarache.

Conformément au dernier alinéa de votre avis d'information [5], ce bilan sera consultable sur le site internet du CEA Cadarache jusqu'à l'obtention de l'accord de l'ASN relatif à la mise en service de ce dispositif.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération distinguée.

Christian BONNET

  
Po Didier DALL'AVA  
Directeur Délégué  
Sûreté Sécurité

Références :

- [1] Décision n° 2010-DC-0186 du 29 juin 2010 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant prescriptions techniques pour l'installation nucléaire de base n° 123, dénommée LEFCA, exploitée par le Commissariat à l'Energie Atomique sur le territoire de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance (Bouches-du-Rhône)
- [2] Décision n° 2012-DC-0316 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 août 2012 modifiant la décision n° 2010-DC-0186 du 29 juin 2010 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant prescriptions techniques pour l'installation nucléaire de base n° 123, dénommée LEFCA, exploitée par le Commissariat à l'Energie Atomique sur le territoire de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance (Bouches-du-Rhône)
- [3] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007
- [4] Arrêté du 15 juillet 2015 portant homologation de la décision n° 2013-DC-0352 de l'ASN du 18 juin 2013 relative à la mise à disposition du public des dossiers de projets de modifications prévue à l'article L. 593-15 du code de l'environnement.
- [5] Avis d'information de mise à disposition du public relatif au projet de mise en service du dispositif de prévention du risque de liquéfaction sous l'INB 123-LEFCA du CEA - n° 2015-301-CONSUL du 24 septembre 2015.

PJ: *BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC : Dispositif de prévention du risque de liquéfaction des sols au droit de l'Installation Nucléaire de Base n° 123 (LEFCA)*

Copies avec PJ : ASN/DRC – ASN/Division de Marseille – ASN/DEU



## **BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

*Dispositif de prévention du risque de  
liquéfaction des sols au droit de  
l'Installation Nucléaire de Base n° 123  
(LEFCA)*

Page blanche

## Sommaire

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC .....	1
1 Introduction.....	5
2 Projet.....	5
2.1 Demandeur.....	5
2.2 Lieu .....	5
2.3 Objet.....	5
3 Composition du dossier mis à disposition du public .....	6
4 Avis d'information de mise a disposition du public .....	6
4.1 Durée.....	6
4.2 Lieux de consultation.....	6
4.3 Sites Internet et adresse électronique .....	7
4.4 Représentant de l'exploitant.....	7
4.5 Publicité avis.....	7
5 Mise à disposition.....	7
5.1 Localisation.....	7
5.2 Durée.....	7
5.3 Commission Local d'Information (CLI).....	7
5.4 Registres de consultation publique .....	8
5.4.1 Saint-Paul lez Durance.....	8
5.4.2 Vinon-sur-Verdon .....	8
5.4.3 Trets.....	8
5.4.4 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.....	8
5.4.5 Pertuis.....	8
5.4.6 Manosque.....	8
5.5 Observations du public par messagerie électronique.....	8
Annexe 1 : Avis de l'avis d'information de mise à disposition du public .....	9
Annexe 2 : Avis d'information publié dans le journal « La Provence » .....	13
Annexe 3 : Registres de consultation publique .....	17

Page blanche

### 1 INTRODUCTION

La mise en service de drains sous l'Installation Nucléaire de Base n°123 LEFCA, conduisant à modifier notablement les limites de prélèvements des eaux par cette installation nécessite en application de l'article 26 du décret 2007-1557 du 02 novembre 2007 une phase de mise à disposition du public de ce dossier.

Les modalités de réalisation de cette mise à disposition sont décrites dans l'arrêté du 15 juillet 2013 homologuant la décision ASN 2013-DC-0352 du 18 juin 2013 relative à la mise à disposition du public des dossiers de projets de modifications prévue à l'article L. 593-15 du code de l'environnement.

Ce document permet de répondre à l'obligation de l'exploitant nucléaire d'établir un bilan de cette mise à disposition, conformément à l'article 11 de la décision précitée.

Il est transmis à l'ASN, à la Préfecture et à la CLI. Il est également disponible sur le site internet du CEA-Cadarache.

### 2 PROJET

#### 2.1 Demandeur

Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA) Établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel dont le siège est situé Bâtiment Le Ponant D – 25 rue Leblanc à Paris 15e, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. PARIS B 775 685 019.

#### 2.2 Lieu

L'installation concernée est INB 123 – LEFCA située sur le centre du CEA de CADARACHE.

#### 2.3 Objet

La modification consiste à la mise en service d'un dispositif de prévention du risque de liquéfaction des sols sous séisme.

La liquéfaction du sol est un phénomène géologique par lequel un sol granulaire saturé en eau perd une partie ou la totalité de sa portance, entraînant ainsi l'enfoncement des objets lourds situés en surface. C'est un phénomène qui dépend de facteurs géologiques, hydrogéologiques et sismiques.

Le dispositif de prévention du risque de liquéfaction des sols a pour finalité de rabattre et maintenir la nappe mio-quadernaire au droit de l'INB 123-LEFCA sous la cote de 269 m NGF, définie comme le niveau maximum permettant d'écarter le risque de liquéfaction des sols.

Il consiste en deux puits d'environ 15 m de profondeur situés à l'Ouest et à l'Est de l'installation, exutoire de 14 drains rayonnants subhorizontaux (D01 à D05 pour le puits Ouest et D06 à D14 pour le puits Est) de 40 mètres de longueur avec une inclinaison moyenne de 1 à 4%.

L'évacuation des eaux de drainage de la nappe est réalisée par relevage des eaux de chaque puits vers le réseau d'eaux pluviales se dirigeant gravitairement vers le Ravin de la Bête afin d'être rejetées dans la Durance. Le débit d'exhaure moyen est estimé à 70 m<sup>3</sup>/h, soit un volume d'environ 613 200 m<sup>3</sup> par an. La capacité maximale d'exhaure du dispositif est d'environ 380 m<sup>3</sup>/h.

Le dispositif a été réalisé conformément à la décision n° 2010-DC-0186 du 29 juin 2010 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire modifiée par la décision n° 2012-DC-0316 du 23 août 2012.

### 3 COMPOSITION DU DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 15 juillet 2013 homologuant la décision ASN 2013-DC-0352 du 18 juin 2013, le dossier mis à disposition du public est composé des trois pièces suivantes :

1. La **demande de l'exploitant** comprenant notamment :
  - s'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénom et domicile et s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;
  - la mention de l'installation nucléaire de base sur laquelle la modification ou l'opération doit être réalisée ;
  - la description de la modification ou de l'opération envisagée.
2. La **mise à jour de l'étude d'impact** résultant des modifications envisagées et la **mise à jour du résumé non technique de l'étude d'impact** ;
3. L'**indication des représentants** (nom, qualité et coordonnées) **de l'exploitant** auprès desquels peuvent être obtenus des renseignements sur le projet pendant la durée de la mise à disposition.

### 4 AVIS D'INFORMATION DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

En application de l'article 6 de l'arrêté du 15 juillet 2013 homologuant la décision ASN 2013-DC-0352 du 18 juin 2013, la Préfecture a établi un avis d'information de mise à disposition du public relatif au projet de mise en service du dispositif de prévention du risque de liquéfaction sous l'INB 123-LEFCA du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA).

Cet avis porte la référence n°2015-301-CONSUL du 24 septembre 2015 (annexe 1).

#### 4.1 Durée

Cet avis fixe la durée de mise à disposition du public du dossier à 21 jours, du mercredi 14 octobre 2015 au mardi 3 novembre 2015.

#### 4.2 Lieux de consultation

Cet avis précise les lieux de mise à disposition du public du dossier : Saint-Paul-Lez-Durance (13115), Vinon-sur Verdon (83560), Trets (13530), Saint-Maximin-La-Sainte-Baume (83470), Pertuis (84120) et Manosque (04101).



### 4.3 Sites Internet et adresse électronique

Cet avis précise les adresses des sites internet où le dossier est consultable (CEA et ASN) et l'adresse électronique où peuvent être transmises les observations du public.

### 4.4 Représentant de l'exploitant

Cet avis précise les coordonnées (Nom, Prénom, n° de téléphone et n° de télécopie) du représentant de l'exploitant auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus

### 4.5 Publicité avis

En application de l'article 9 de l'arrêté du 15 juillet 2013 homologuant la décision 2013-DC-0352 de l'ASN du 18 juin 2013, l'avis d'information de mise à disposition du public précité a été transmis le 24 septembre 2015, par la Préfecture, pour affichage aux communes concernées : Saint-Paul-Lez-Durance (13115), Vinon-sur-Verdon (83560), Trets (13530), Saint-Maximin-La-Sainte-Baume (83470), Pertuis (84120), Manosque (04101), Corbières (04220), Ginnasservis (83560), Rians (83560), Jouques (13490), Mirabeau (84120) et Beaumont-de-Pertuis (84120).

L'avis a également été affiché à l'entrée du centre du CEA de Cadarache.

L'avis a fait l'objet d'une diffusion par les services de la Préfecture, dans les journaux « La Marseillaise » et « La Provence », dans leurs éditions départementales (Annexe 2) .

## 5 MISE A DISPOSITION

### 5.1 Localisation

Le dossier de mise à disposition du public a été déposé en Mairie de Saint-Paul-Lez-Durance le 12 octobre 2015.

Le dossier de mise à disposition du public a été déposé en Mairie de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume le 12 octobre 2015.

Le dossier de mise à disposition du public a été déposé en Mairie de Trets le 8 octobre 2015.

Le dossier de mise à disposition du public a été déposé en Mairie de Pertuis le 12 octobre 2015.

Le dossier de mise à disposition du public a été déposé en Mairie de Manosque le 13 octobre 2015.

Le dossier de mise à disposition du public a été déposé en Mairie de Vinon-sur-Verdon le 13 octobre 2015.

### 5.2 Durée

Conformément à l'avis de la préfecture, la mise à disposition du public a eu lieu du mercredi 14 octobre 2015 au mardi 3 novembre 2015.

### 5.3 Commission Local d'Information (CLI)

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 15 juillet 2013 homologuant la décision 2013-DC-0352 de l'ASN du 18 juin 2013, le dossier de mise à disposition a été transmis à la CLI par courrier CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 495 du 16 septembre 2015.

## 5.4 Registres de consultation publique

Des copies des registres de consultation publique sont présentées en annexe 3.

### 5.4.1 Saint-Paul lez Durance

Aucune observation n'a été formulée sur le registre de consultation publique accompagnant le dossier de mise à disposition du public déposé en mairie de Saint Paul-Lez-Durance.

### 5.4.2 Vinon-sur-Verdon

Aucune observation n'a été formulée sur le registre de consultation publique accompagnant le dossier de mise à disposition du public déposé en mairie de Vinon-sur-Verdon.

### 5.4.3 Trets

Aucune observation n'a été formulée sur le registre de consultation publique accompagnant le dossier de mise à disposition du public déposé en mairie de Trets

### 5.4.4 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

Aucune observation n'a été formulée sur le registre de consultation publique accompagnant le dossier de mise à disposition du public déposé en mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

### 5.4.5 Pertuis

Aucune observation n'a été formulée sur le registre de consultation publique accompagnant le dossier de mise à disposition du public déposé en mairie de Pertuis

### 5.4.6 Manosque

Aucune observation n'a été formulée sur le registre de consultation publique accompagnant le dossier de mise à disposition du public déposé en mairie de Manosque

## 5.5 Observations du public par messagerie électronique

Aucune observation n'a été formulée par le public par voie électronique

# **Annexe 1 : Avis de l'avis d'information de mise à disposition du public**

**Copie de l'avis de l'avis d'information de mise à disposition du public relatif au projet de mise en service du dispositif de prévention du risque de liquéfaction des sols au droit de l'Installation Nucléaire de Base n° 123 (LEFCA)**

Page blanche



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille le 24 SEP. 2015

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Monsieur CORONGIU  
Tel : 04.84.35.42.72  
N° 2015-301-CONSUL

**AVIS D'INFORMATION DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**  
**relatif au projet de mise en service du dispositif de prévention du risque**  
**de liquéfaction sous l'INB 123-LEFCA du Commissariat à l'énergie**  
**atomique et aux énergies alternatives (CEA)**

Le Préfet des Bouches-du-Rhône informe de la mise à disposition du public du dossier relatif à la mise en service du dispositif de prévention du risque de liquéfaction de l'INB 123 LEFCA exploitée par le CEA CADARACHE pour une durée de 21 jours, **du mercredi 14 octobre 2015 au mardi 3 novembre 2015 inclus**, conformément aux dispositions de la décision de l'Autorité de Sécurité Nucléaire n° 2013-DC-0352 du 18 juin 2013, et des articles L. 593-15, L.121-1-1 et R.122-11 du code de l'environnement.

Le dossier, qui comprend la mise à jour de l'étude d'impact relative au projet et la demande d'autorisation, est consultable aux horaires d'ouverture habituels des Mairies de :

- Saint Paul-Lez-Durance, Place Commandant Jean Santini, 13115,
- Vinon-sur-Verdon, 66 Av de la Libération, 83560,
- Trets, (anciennement Chef-lieu du canton « TRETTS »), Place du 14 juillet, 13530
- Manosque, (anciennement Chef-lieu du canton « MANOSQUE-3 »), Place de l'Hôtel de Ville, 04101,
- Saint Maximin La Sainte Baume, (anciennement Chef-lieu du canton « SAINT-MAXIMIN LA SAINTE BAUME »), Parvis Charles II d'Anjou, 83470,
- Pertuis, (anciennement Chef-lieu du canton « PERTUIS »), Rue Voltaire, 84120.

Les observations sur le projet de modification de l'installation de l'INB 123 LEFCA pourront être consignées par le public sur un registre ouvert à cet effet dans les lieux précités.

En application du 7° de l'article 4 de la décision du 18 juin 2013 précitée, le dossier est également consultable à l'adresse Internet suivante [www-cadarache.cea.fr](http://www-cadarache.cea.fr) et les observations pourront être également transmises pendant la durée de la mise à disposition, à l'adresse électronique suivante : [wwwcad@cea.fr](mailto:wwwcad@cea.fr)

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du CEA Centre de CADARACHE  
Monsieur Sylvain DARROUX  
Téléphone : 04 42 25 71 39  
Télécopie : 04 42 25 31 79

.../...

## BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

A la fin de la mise à disposition du public, le CEA recueillera les observations formulées et fera le bilan de la mise à disposition, qu'il adressera au plus tard un mois après la clôture de la mise à disposition du public, à l'Autorité de Sûreté Nucléaire, au préfet des Bouches-du-Rhône et à la Commission locale d'information concernée.

Le présent avis est publié sur le site internet de l'ASN : [www.asn.fr](http://www.asn.fr).

Le bilan de la mise à disposition du public sera consultable par le public sur le site [www-cadarache.cea.fr](http://www-cadarache.cea.fr) ainsi que sur le site internet de l'Autorité de Sûreté Nucléaire : [www.asn.fr](http://www.asn.fr) à l'occasion de la consultation du public qui aura lieu sur les projets de décisions de l'Autorité de Sûreté Nucléaire qui encadrera réglementairement ce projet.

Pour le Préfet  
La Directrice des collectivités locales  
de l'utilité publique et de l'environnement



Annie BÉNÉTREAU

## **Annexe 2 : Avis d'information publié dans le journal « La Provence »**

**Copie de l'avis d'information de mise à disposition du public relatif au projet de mise en service du dispositif de prévention du risque de liquéfaction des sols au droit de l'Installation Nucléaire de Base n° 123 (LEFCA) publié dans le journal « LA PROVENCE » le 29 septembre 2015**

Page blanche



Contacts : 04.91.84.46.30 - a@europeud-publicite.fr  
www.laprovenancemarchespublies.com

# Annonces légales

Mardi 29 septembre 2015  
Habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

## ANNONCES LEGALES

091206 Département des Alpes de Haute-Provence  
COMMUNE DE LA BROEULE

### AVIS

#### ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 18/2015 du 1er Septembre 2015

Le Maire de La Broëule a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Monsieur Pierre DELPRAT, a été désigné par le président du tribunal administratif de Marseille comme commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Bernard PATIN, comme commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie du 28 Septembre au 30 Octobre 2015 aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée de trente-trois jours. Le dossier d'enquête publique accompagné des avis des personnes publiques associées est consultable en mairie. Une évaluation environnementale figure dans le rapport de présentation.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- Lundi 28 Septembre 2015 de 9 h à 12 h
- Mercredi 7 Octobre 2015 de 14 h à 17 h
- Vendredi 16 Octobre 2015 de 9 h à 12 h
- Vendredi 30 Octobre 2015 de 9 h à 12 h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur - Mairie - Le Village - 04340 LA BROEULE (Enquête PLU).

Des informations pourront être demandées à Monsieur le Maire ou auprès du secrétaire de Mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, pendant une durée d'un an. A la suite de cette enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le Conseil Municipal.

Toute personne pourra obtenir le dossier de l'enquête publique auprès de la mairie à sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le Maire

090604 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Direction des libertés publiques et des collectivités locales  
Bureau du Contentieux Interministériel et du Droit de l'Environnement

### AVIS AU PUBLIC

#### Enquête publique sur le territoire de la commune de Mallemaison

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'un projet d'acquisition d'immubles en vue du réaménagement du carrefour de l'Europe sur le territoire de la commune de Mallemaison

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n° 2015-200-002 en date du 7 septembre 2015, sur le territoire de la commune de Mallemaison à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du carrefour de l'Europe entre la RN85 et la RD17 nord.

Cet aménagement en carrefour giratoire projette de résoudre les difficultés récurrentes de congestion du flux de voitures.

Il sera organisé en 3 branches principales : la branche nord desservant la RD17, la branche ouest desservant la RN85 en direction de Château Arnoux Saint-Auban et la branche est desservant la RN85 en direction de Digne les Bains.

Sera ainsi organisée pendant 33 jours consécutifs, du lundi 28 septembre au vendredi 30 octobre 2015 une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet :

Les pièces du dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Mallemaison pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse :

- En prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public des bureaux de la mairie, soit :
  - le lundi de 13h30 à 17h,
  - le mardi de 13h30 à 17h,
  - le mercredi de 9h30 à 12h,
  - le jeudi de 9h30 à 12h,
  - le vendredi de 9h30 à 12h,
  - le samedi de 9h30 à 12h,
- et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Mallemaison.

Monsieur Dominique ASTORG ingénieur divisionnaire en retraite, est désigné comme commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique préalable, et Monsieur Alain CLEMENT géomètre expert foncier D.F.L.S en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il recevra en personne, les observations du public à la mairie de Mallemaison :

- le lundi 28 septembre 2015 de 14h à 17h,
- le mardi 6 octobre 2015 de 14h à 17h,
- le mercredi 14 octobre 2015 de 9h à 12h,
- le jeudi 22 octobre 2015 de 9h à 12h,
- vendredi 30 octobre 2015 de 9h à 12h.

L'autorité responsable du projet est la DIRMED (direction des routes Méditerranéennes) représentée par Monsieur Philippe Tardieu chef de pôle maîtrise d'ouvrage 16 rue Bernard du Bois 13007 Marseille auprès de qui des informations peuvent être demandées mail : philippe.tardieu@developpement-durable.gouv.fr tel : 04 98 44 52 55.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Mallemaison, ainsi qu'à la préfecture des Alpes de Haute-Provence à Digne-les-Bains. Par ailleurs, toute personne qui en exprimera le souhait pourra, après la clôture de l'enquête, demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Digne les Bains, le 7 septembre 2015

090901 COMMUNE DE NOYERS SUR JABRON  
(04200)

### AVIS AU PUBLIC

#### DRIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U) INSTAURATION

Par délibération n° 23/15 du 9 avril 2015 le Conseil Municipal de NOYERS SUR JABRON a décidé d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U) simple sur les parcelles D 383 et D 1036 (zone constructible) re-numérotées en D 1232, 1229, 1231, 1230 conformément aux plans annexés et intégrés à la carte communale approuvée le 23 mars 2006.

-Ces délibérations sont affichées en Mairie et peut être consultables

- Les dossiers s'y rapportant sont tenus à la disposition du public (aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux) en Mairie de Noyers Sur Jabron et la Préfecture des Alpes de Haute Provence (Digne Les Bains).

090910 COMMUNE DE NOYERS SUR JABRON  
(04200)

### AVIS AU PUBLIC

#### DRIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U) INSTAURATION

Par délibération n° DE.2015.029 du 28 mai 2015 le Conseil Municipal de NOYERS SUR JABRON a décidé d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U) simple sur les parcelles D1105, D 1067, D 1102 conformément aux plans annexés et intégrés à la carte communale approuvée le 23 mars 2006.

-Ces délibérations sont affichées en Mairie et peut être consultables  
- Les dossiers s'y rapportant sont tenus à la disposition du public (aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux) en Mairie de Noyers Sur Jabron et la Préfecture des Alpes de Haute Provence (Digne Les Bains).

090903 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DES BOUCHES DU RHONE

#### DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

#### BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

### AVIS D'INFORMATION

#### DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

#### RELATIF AU PROJET DE MISE EN SERVICE DU DISPOSITIF DE PREVENTION DU RISQUE DE LIQUEFACTION SOUS L'INB 123 LEFCA DU COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES (CEA)

Le Préfet des Bouches-du-Rhône informe de la mise à disposition du public du dossier relatif à la mise en service du dispositif de prévention du risque de liquéfaction de l'INB 123 LEFCA exploitée par le CEA CADARACHE pour une durée de 21 jours, du mercredi 14 octobre 2015 au mardi 3 novembre 2015 inclus, conformément aux dispositions de la décision de l'Autorité de Sécurité Nucléaire n° 2013-DC-0352 du 18 juin 2013, et des articles L. 593-15, L.121-1-1 et R.122-11 du code de l'environnement.

Le dossier, qui comprend la mise à jour de l'étude d'impact relative au projet et la demande d'autorisation, est consultable aux horaires d'ouverture habituels des Mairies de :

- Saint Paul-Lez-Durance, Place Commandant Jean Sanlini, 13115, Vinon-sur-Verdon, 66 Av de la Libération, 83560 Trets, (anciennement Chef-lieu du canton « TRETIS »), Place du 14 juillet, 13530 Manosque, (anciennement Chef-lieu du canton « MANOSQUE-3 »), Place de l'Hotel de Ville, 04101,

- Saint Maximin La Sainte Baume, (anciennement Chef-lieu du canton « SAINT-MAXIMIN LA SAINTE BAUME »), Parvis Charles II d'Anjou, 83470 Pertuis, (anciennement Chef-lieu du canton « PERTUIS »), Rue Voltaire, 84120.

Les observations sur le projet de modification de l'installation de l'INB 123 LEFCA pourront être consignées par le public sur un registre ouvert à cet effet dans les lieux précités.

En application du 7° de l'article 4 de la décision du 18 juin 2013 précitée, le dossier est également consultable à l'adresse Internet suivante [www.cadarache.cea.fr](http://www.cadarache.cea.fr) et les observations pourront être également transmises pendant la durée de la mise à disposition, à l'adresse électronique suivante : [wwwcad@cea.fr](mailto:wwwcad@cea.fr)

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du CEA Centre de CADARACHE, Monsieur Sylvain DARROUX, Téléphone : 04 42 25 31 79, Télécopie : 04 42 25 31 79

A la fin de la mise à disposition du public, le CEA recueillera les observations formulées et fera le bilan de la mise à disposition, qu'il adressera au plus tard un mois après la clôture de la mise à disposition du public, à l'Autorité de Sécurité Nucléaire, au préfet des Bouches-du-Rhône et à la Commission locale d'information concernée.

Le présent avis est publié sur le site internet de l'ASN : [www.asn.fr](http://www.asn.fr).

Le bilan de la mise à disposition du public sera consultable par le public sur le site [www.cadarache.cea.fr](http://www.cadarache.cea.fr) ainsi que sur le site Internet de l'Autorité de Sécurité Nucléaire : [www.asn.fr](http://www.asn.fr) à l'occasion de la consultation du public qui aura lieu sur les projets de décisions de l'Autorité de Sécurité Nucléaire qui encadrera réglementairement ce projet.

Marseille le 24 sep 2015  
Pour le Préfet  
La directrice des collectivités locales de l'utilité publique et de l'environnement  
Anne BENETREAU

090901 COMMUNE DE NOYERS SUR JABRON  
(04200)

### AVIS AU PUBLIC

#### DRIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U) INSTAURATION

Par délibération n° 23/15 du 9 avril 2015 le Conseil Municipal de NOYERS SUR JABRON a décidé d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U) simple sur les parcelles D 383 et D 1036 (zone constructible) re-numérotées en D 1232, 1229, 1231, 1230 conformément aux plans annexés et intégrés à la carte communale approuvée le 23 mars 2006.

-Ces délibérations sont affichées en Mairie et peut être consultables

- Les dossiers s'y rapportant sont tenus à la disposition du public (aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux) en Mairie de Noyers Sur Jabron et la Préfecture des Alpes de Haute Provence (Digne Les Bains).

090904 COMMUNE DE NOYERS SUR JABRON  
(04200)

### AVIS AU PUBLIC

#### DRIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U) INSTAURATION

Par délibération rectificative DE. 2015.037 du 9 juillet 2015 le Conseil Municipal de NOYERS SUR JABRON a décidé d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U) simple sur les parcelles D1105, D 1067, D 1036 conformément aux plans annexés et intégrés à la carte communale approuvée le 23 mars 2006.

-Ces délibérations sont affichées en Mairie et peut être consultables

- Les dossiers s'y rapportant sont tenus à la disposition du public (aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux) en Mairie de Noyers Sur Jabron et la Préfecture des Alpes de Haute Provence (Digne Les Bains).

## APPEL D'OFFRES

090970 MAPA INFÉRIEUR A 50.000 €

RÉFÉRENCE DU MARCHÉ : 2015-09  
OBJET DU MARCHÉ : location d'une pompe à chaleur réversible  
DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION : 25/09/2015  
ORGANISME PASSANT LE MARCHÉ : MAIRIE MAUSSANE LES ALPILLES  
- Avenue de la Vallée de Baux 13520 MAUSSANE LES ALPILLES - France  
Courriel : [patrick.roux@maussanelesalpillles.fr](mailto:patrick.roux@maussanelesalpillles.fr)  
Contact : Monsieur SAUTEL Jack  
Tél. : 0490545436  
PLANNING :  
Date limite de réception des offres : 19/10/2015 à 16.00  
AUTRES RENSEIGNEMENTS :  
Autres informations  
DCE consultable et téléchargeable sur [www.laprovenancemarchespublies.com](http://www.laprovenancemarchespublies.com)

## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR : Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires PACA-CORSE, 4 Traverse de Riabat BP 121 - 13277 Marseille cedex 9

OBJET DU MARCHÉ : Fourniture et livraison de pain pour des établissements pénitentiaires du ressort de la DISP PACA/CORSE.

LES ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS SONT LES SUIVANTS : (lot 1) Centre pénitentiaire de Marseille, (lot 2) Maison d'arrêt de Digne, (lot 3) Maison d'arrêt de Gap, (lot 4) Maison d'arrêt de Borgo, (lot 5) Centre de détention de Casabiana, (lot 6) Maison d'arrêt d'Ajaccio, (lot 7) Maison d'arrêt de Nice

PROCÉDURE :  
Le marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert. La présente consultation est décomposée en sept lots. Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les soumissionnaires peuvent répondre à un ou plusieurs lots, ils ne peuvent répondre à une fraction de lot.  
Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec montants minimum et maximum passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics.

DURÉE DU MARCHÉ : du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : le 27 octobre 2015 à 12h00

CONDITIONS POUR OBTENIR LES DOCUMENTS :  
Conformément à l'article 41 du code des marchés publics, le dossier de consultation du marché sera remis aux candidats gratuitement. Ceux-ci pourront :  
- le solliciter par fax au 04 91 40 88 31 à l'attention de Mme Anne Cury  
- le solliciter par courriel à l'adresse suivante : [anne.cury@justice.fr](mailto:anne.cury@justice.fr)  
- le retirer sur le site dématérialisé [www.marches-publics.gov.fr](http://www.marches-publics.gov.fr) sous la référence DISP-16-0101

POUR VOS ANNONCES LÉGALES,  
LA SOLUTION SIMPLE ET EFFICACE  
POUR VOS FORMALITÉS

NOUVEAU SITE

- 1 Saisissez en ligne vos annonces légales via une plateforme facile d'utilisation et accessible 24h/24.
- 2 Disposez de modèles d'annonces pour vous accompagner dans la rédaction.
- 3 Éditez votre attestation de parution immédiatement.
- 4 Consultez le résumé des annonces légales avec une recherche multicritères.
- 5 Parution dans La Provence, journal habilité par la préfecture des Bouches-du-Rhône.



www.laprovenance-simples.com

Page blanche

## **Annexe 3 : Registres de consultation publique**

**Copies<sup>1</sup> des registres de consultation publique accompagnant les dossiers mis à disposition du public dans les mairies de :**

- 1. Saint-Maximin-La-Sainte-Baume**
- 2. Saint-Paul-Lez-Durance**
- 3. Vinon-sur-Verdon**
- 4. Manosque**
- 5. Trets**
- 6. Pertuis**

---

<sup>1</sup> Copies partielles (page de garde, première, deuxième et dernière pages) des registres de consultation publique. Ces derniers sont conservés dans leur intégralité par le CEA. Ils sont consultables sur demande.

Page blanche



BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE



COMMUNE de *Saint Maximin la Sainte Baume*

**REGISTRE** DE CONSULTATION PUBLIQUE

relatif à *la mise en service d'un dispositif de prévention du risque de liquéfaction sous l'INB 123-LEFCA du CEA Cadarache.*

Imprimé BONO - MARSEILLE 10309

# BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

1

## ENQUÊTE RELATIVE

A



\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

En exécution de l'arrêté du \_\_\_\_\_ de Monsieur le Préfet

de \_\_\_\_\_, je, soussigné M. \_\_\_\_\_

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 9 feuillets non mobiles, pour recevoir pendant une durée de

\_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

les observations du public.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

### Première journée :

Le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

1. - Observations de M. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

This area contains a series of approximately 30 horizontal lines, evenly spaced, intended for the user to provide handwritten input or comments.

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_,

Le délai d'enquête étant expiré,  
je, soussigné, \_\_\_\_\_ déclare clos le présent registre  
qui a été mis à la disposition du public pendant \_\_\_\_\_ jours consécutifs, du  
\_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_  
et de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

Les observations ont été consignées au registre par \_\_\_\_\_ personnes (pages  
n<sup>os</sup> \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_).

En outre, j'ai reçu \_\_\_\_\_ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
2. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
3. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Le présent registre ainsi que les \_\_\_\_\_ pièces  
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins, le \_\_\_\_\_  
à M. \_\_\_\_\_



BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE



COMMUNE de Saint-Paul-les-Durance

**REGISTRE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

relatif à la mise en service d'un dispositif de prévention du  
risque de liquéfaction sous l'INB 123-LEFCA de  
CEA cadanaise

Imprimerie BONO - MARSEILLE 10309

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

1

ENQUÊTE RELATIVE

A

*Sans objet*



En exécution de l'arrêté du \_\_\_\_\_ de Monsieur le Préfet  
de \_\_\_\_\_, je, soussigné M. \_\_\_\_\_  
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 9 feuillets non mobiles, pour recevoir pendant une durée de  
\_\_\_\_\_, du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
Les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

les observations du public.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Première journée :

Le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

1. - Observations de M. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

2

A large rectangular area containing horizontal lines for writing, indicating a space for public input or comments. The lines are evenly spaced and cover most of the page's width and height.

## BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

32

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_,

Le délai d'enquête étant expiré,  
je, soussigné, \_\_\_\_\_ déclare clos le présent registre  
qui a été mis à la disposition du public pendant \_\_\_\_\_ jours consécutifs, du  
\_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_  
et de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

Les observations ont été consignées au registre par \_\_\_\_\_ personnes (pages  
n°s \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_).

En outre, j'ai reçu \_\_\_\_\_ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
2. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
3. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Le présent registre ainsi que les \_\_\_\_\_ pièces  
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins, le \_\_\_\_\_  
à M. \_\_\_\_\_



BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE



COMMUNE de *Séran - sur - Verdun*

**REGISTRE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

relatif à *la mise en service d'un dispositif de prévention du*  
*risque de liquéfaction sur l'INB 123 - LEFCA du*  
*CEA Cadarache -*

Imprimerie BONO - MARSAILLE 10309

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

1

ENQUÊTE RELATIVE

A



En exécution de l'arrêté du \_\_\_\_\_ de Monsieur le Préfet  
de \_\_\_\_\_, je, soussigné M. \_\_\_\_\_  
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 9 feuillets non mobiles, pour recevoir pendant une durée de  
\_\_\_\_\_, du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
Les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_  
les observations du public.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Première journée :

Le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_  
1. - Observations de M. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

2

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_,

Le délai d'enquête étant expiré,  
je, soussigné, \_\_\_\_\_ déclare clos le présent registre  
qui a été mis à la disposition du public pendant \_\_\_\_\_ jours consécutifs, du  
\_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_  
et de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

Les observations ont été consignées au registre par \_\_\_\_\_ personnes (pages  
n°s \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_).

En outre, j'ai reçu \_\_\_\_\_ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
2. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
3. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Le présent registre ainsi que les \_\_\_\_\_ pièces  
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins, le \_\_\_\_\_  
à M. \_\_\_\_\_



BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE



COMMUNE de *Manosque*

**REGISTRE** DE CONSULTATION PUBLIQUE

relatif à *la mise en service d'un dispositif de prévention du*  
*risque de liquéfaction des OIB 123-LEFCA de*  
*CEA Cadarache.*

Imprimerie BOND - MARSEILLE 10309

1

ENQUÊTE RELATIVE

A



\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

En exécution de l'arrêté du \_\_\_\_\_ de Monsieur le Préfet  
de \_\_\_\_\_, je, soussigné M. \_\_\_\_\_  
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 9 feuillets non mobiles, pour recevoir pendant une durée de  
\_\_\_\_\_, du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
Les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

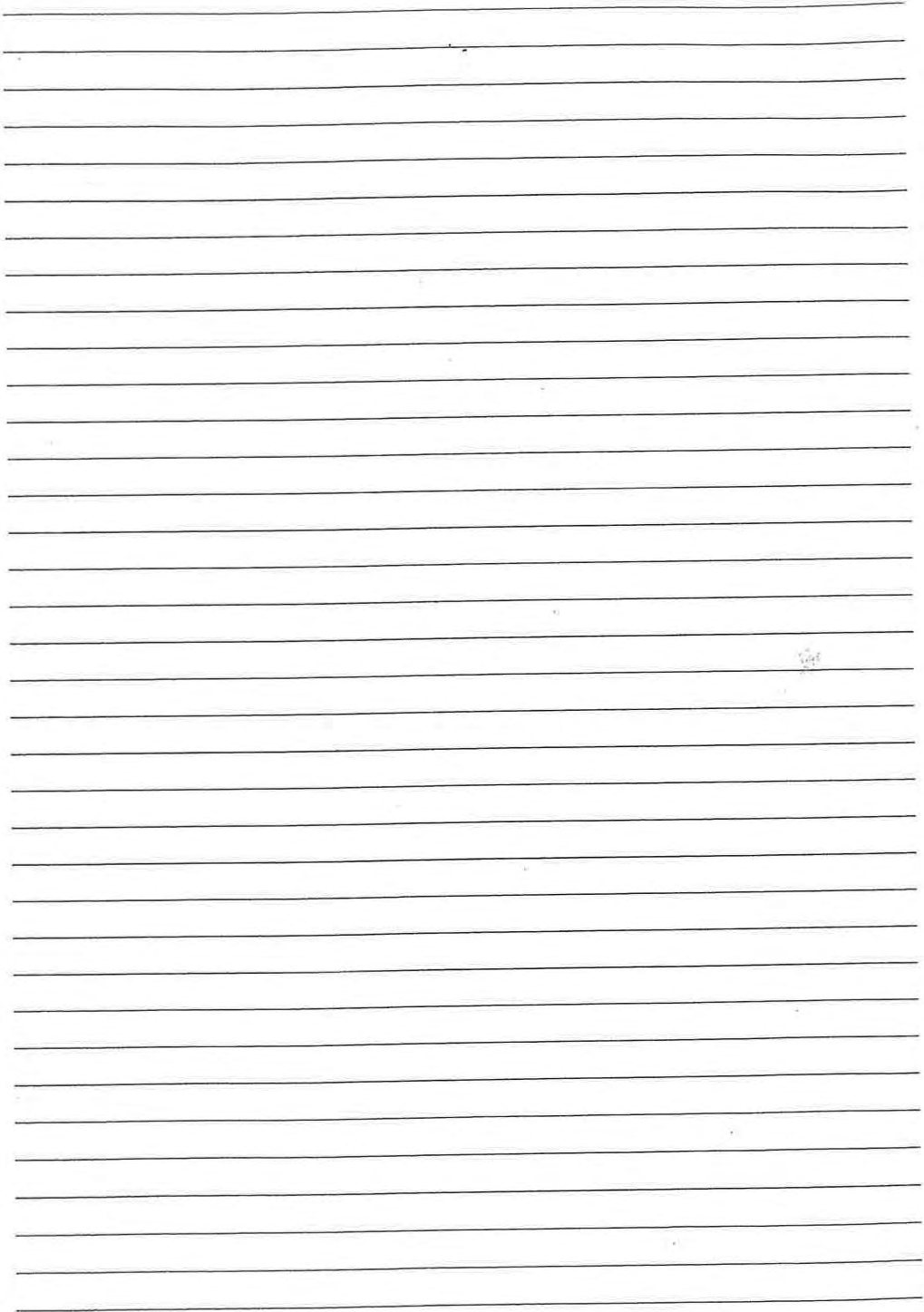
les observations du public.  
A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Première journée :

Le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

1. - Observations de M. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

2



32

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_,

Le délai d'enquête étant expiré,  
je, soussigné, \_\_\_\_\_ déclare clos le présent registre  
qui a été mis à la disposition du public pendant \_\_\_\_\_ jours consécutifs, du  
\_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_  
et de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

Les observations ont été consignées au registre par \_\_\_\_\_ personnes (pages  
n°s \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_).

En outre, j'ai reçu \_\_\_\_\_ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
2. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
3. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Le présent registre ainsi que les \_\_\_\_\_ pièces  
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins, le \_\_\_\_\_  
à M. \_\_\_\_\_



BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE



COMMUNE de *Trets*

**REGISTRE**

**DE CONSULTATION PUBLIQUE**

relatif à *la mise en service d'un dispositif de prévention du  
risque de liquéfaction des sols PIMB 123-LEFCA du  
CEA Cadarache*

Imprimerie BONO - MARSEILLE 10309

1

ENQUÊTE RELATIVE

A



\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

En exécution de l'arrêté du \_\_\_\_\_ de Monsieur le Préfet  
de \_\_\_\_\_, Je, soussigné M. \_\_\_\_\_

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant \_\_\_\_\_ feuillets non mobiles, pour recevoir pendant une durée de

\_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

les observations du public.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Première journée :

Le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

1. - Observations de M. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

2

A large rectangular area containing horizontal lines, representing a redacted or blank section of the document. The lines are evenly spaced and cover most of the page's width and height.

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_,

Le délai d'enquête étant expiré,  
je, soussigné, \_\_\_\_\_ déclare clos le présent registre  
qui a été mis à la disposition du public pendant \_\_\_\_\_ jours consécutifs, du  
\_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_  
et de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

Les observations ont été consignées au registre par \_\_\_\_\_ personnes (pages  
n<sup>os</sup> \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_).

En outre, j'ai reçu \_\_\_\_\_ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
2. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
3. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Le présent registre ainsi que les \_\_\_\_\_ pièces  
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins, le \_\_\_\_\_  
à M. \_\_\_\_\_



BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE



COMMUNE de *Peñis*

**REGISTRE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

relatif à *la mise en service d'un dispositif de prévention du*  
*risque de liquéfaction sous l'INB 123-LEFCA de*  
*CEA Cadarache.*

Imprimerie BONO - MARSEILLE 10309

1

ENQUÊTE RELATIVE

A



En exécution de l'arrêté du \_\_\_\_\_ de Monsieur le Préfet  
de \_\_\_\_\_, je, soussigné M. \_\_\_\_\_  
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 9 feuillets non mobiles, pour recevoir pendant une durée de  
\_\_\_\_\_, du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
Les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures  
\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

les observations du public.

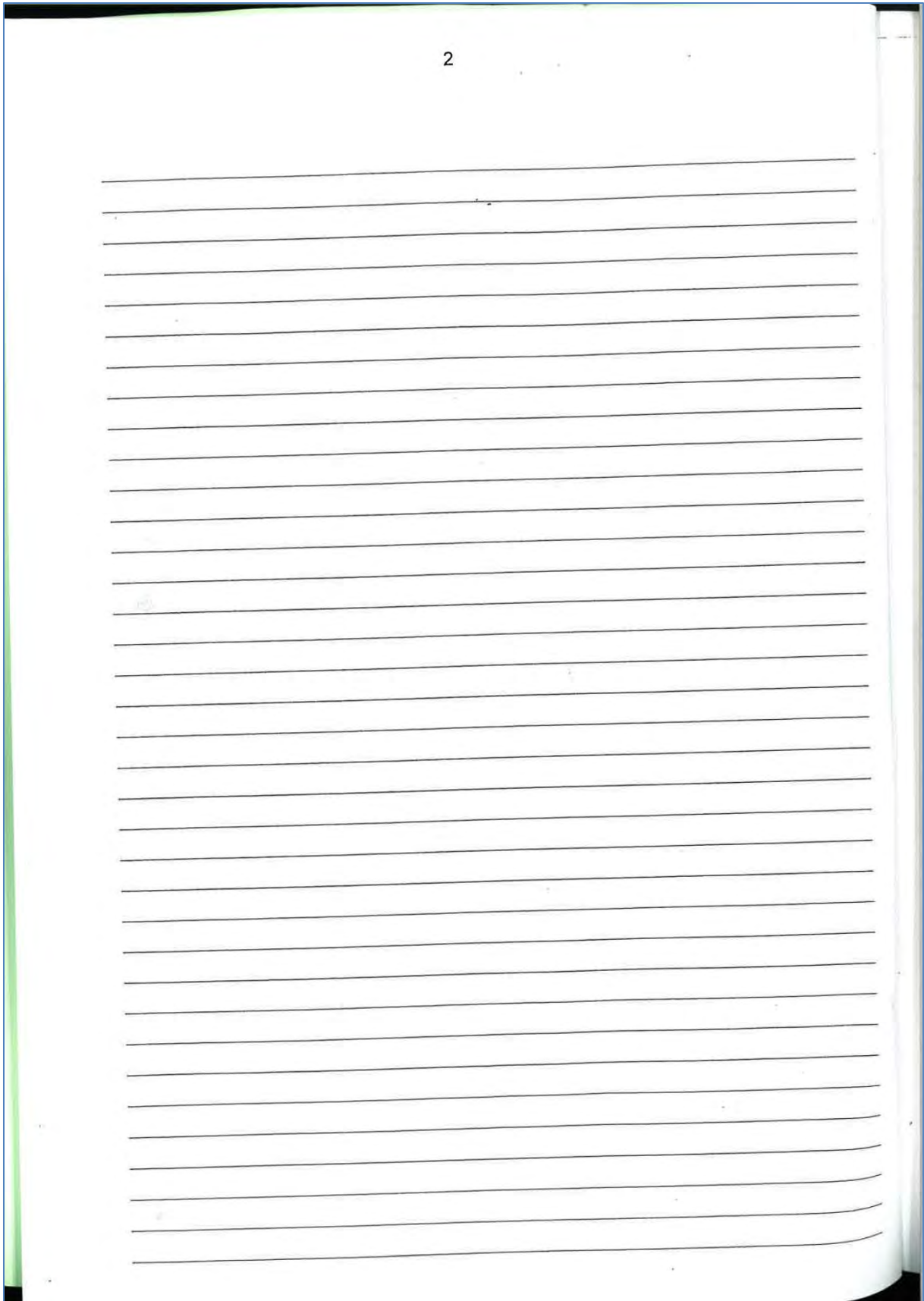
A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Première journée :

Le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

1. - Observations de M. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_



Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_,

Le délai d'enquête étant expiré,  
je, soussigné, \_\_\_\_\_ déclare clos le présent registre  
qui a été mis à la disposition du public pendant \_\_\_\_\_ jours consécutifs, du  
\_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_  
et de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

Les observations ont été consignées au registre par \_\_\_\_\_ personnes (pages  
n<sup>os</sup> \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_).

En outre, j'ai reçu \_\_\_\_\_ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
2. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
3. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Le présent registre ainsi que les \_\_\_\_\_ pièces  
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins, le \_\_\_\_\_  
à M. \_\_\_\_\_